

N° 3-7

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 12 mars 2021

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- **PREFECTURE :**  
- Cabinet
- **SERVICES DECONCENTRES :**  
-DDT
- **DIVERS :**  
- Direction de l'administration pénitentiaire

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

p 3

- Arrêté préfectoral n°DPC-2021-015 du 12 mars 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 6

- Arrêté n°SSPRNTR-PRR-2021-070-01 du 12 mars 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN4, RD5 et RD 977

## DIVERS

### ☒ Direction de l'administration pénitentiaire

p 9

- Délégation permanente de signature en faveur de M. Jonathan WIECZOREK en date du 19 août 2020



**Le Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

**Arrêté préfectoral n° DPC – 2021 – 015 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**Vu** le décret n°2020-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° DPC 2021 – 004 du 18 janvier 2021 et n° DPC – 2021 – 009 du 23 février 2021 et désignant les centres de vaccination contre la Covid 19 dans le département de la Marne

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire

d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition du délégué départemental de la Marne de l'agence régionale de santé Grand Est,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La vaccination contre la covid-19 des publics concernés peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51 036 Châlons en Champagne ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3**

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux n° DPC 2021 – 004 du 18 janvier 2021 et n° DPC – 2021 – 009 du 23 février 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid 19 dans le département de la Marne.

**Article 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et entre en vigueur immédiatement. Copie en sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et Reims.

Fait à Châlons-en Champagne,

12 MARS 2021

Le préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE

1, rue de Jessaint CS 50431  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 26 10 10  
Mél : [pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr)

### Annexe

Communes	Etablissement	Adresse
Vitry-le-François	Centre Hospitalier	2 rue Charles Simon
Vitry-le-François	Le Manège	Esplanade Tauberbischofsheim
Sermaize-les-Bains	Maison médicale	Rue du lotissement de la Saulx
Saint-Rémy-en- Bouzemont	Maison médicale	5C rue du Soimeont
Epernay	Site clinique	10 rue de la Côte Legris
	Site hôpital	137, rue de l'Hôpital Auban- Moët
Reims	René Tys	avenue Paul Marchandea (entrée parking René Tys)
Reims	Le Cellier	4 bis rue de Mars
Fismes	Salle des fêtes	28 rue de la Huchette
Cernay-les-Reims	Salle La Marelle	1 place de la République
Reims	Maison médicale de Garde	45 rue Cognacq Jay
Communauté urbaine du Grand Reims	Bus itinérant	Territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims
Saint-Martin-sur-le-Pré	Maison Médicale Pluridisciplinaire	16 Ter route de Louvois
Sainte-Menehould	Centre hospitalier d'Argonne	Quartier Valmy
Sézanne	Ancien collège	8 rue du Capitaine Faucon
Suippes	Maison des Associations Centre culturel Jean Huguin	9 rue Saint-Cloud
Montmirail	Salle Roger Perrin	Avenue du Général de Gaulle
Mourmelon Le Grand	Espace culturel Napoléon III	Rue Du Général Gouraud
Dormans	Salle des fêtes	28 avenue de Paris

1, rue de Jessaint CS 50431  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 26 10 10  
Mél : [pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr)



Direction  
départementale  
des Territoires

**Arrêté n° SSPNTR\_PRR\_2021\_070\_01**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN4, RD5 et RD977.

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Marne du 12 mars 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est) du 12 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté d'interdiction temporaire d'habiter et de pénétrer dans une habitation n° 2021/03/08-01 pris par le Maire de Connantray-Vaurefroy en date du 08 mars 2021.

**Considérant** l'accident survenu le dimanche 07 mars 2021 en soirée impliquant un poids lourd ayant percuté une maison d'habitation ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité publique et la sécurité des usagers de la voie publique sur le Réseau Routier National et Départemental et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant les deux sens de circulation sur la RN4 dans la Commune de CONNANTRAY-VAUREFROY dans le cadre de la sécurisation de l'habitation citée ci-dessus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Interdiction de circulation et de stationnement**

La circulation et le stationnement des véhicules sur la RN4 est interdite à tous véhicules de l'intersection de la RN4 avec la RD5 (Commune de Fère Champenoise) à l'intersection de la RN4 avec la RD977 (Commune de Sommesous).

Le transit des Poids Lourds sur les voies adjacentes aux déviations mises en place à l'article 2 est interdit, soit sur les routes départementales suivantes :

- RD18 entre RD5 et RD977 ;
- RD79 entre RD977 et RD18 ;
- RD12 entre RD5 et RD977 ;
- RD83 entre RD5 et RD12.

### **ARTICLE 2 - Déviations**

La circulation est déviée :

Dans le sens Fère champenoise – Sommesous, par la RD5 direction Châlons-en-Champagne jusqu'au giratoire de la Lune puis par la RD977 direction Troyes via Vatry jusque Sommesous.

Dans le Sens Sommesous – Fère Champenoise, par la RD977 direction Châlons-en-Champagne via Vatry jusqu'au giratoire de la Lune puis par la RD5 direction Fère champenoise.

### **ARTICLE 3 - Dérogations**

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction :

- les véhicules d'intérêt général et prioritaire ;
- les véhicules assurant la desserte locale.

### **ARTICLE 4 - Signalisation**

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par les services de la DIR Est et le Conseil départemental de la Marne compétents respectivement sur leurs réseaux. Ils assureront également la surveillance du balisage mis en place.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre.

### **ARTICLE 5**

Les mesures prises dans le cadre de cet arrêté sont applicables jusqu'à ce que le risque lié à l'habitation soit écarté.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Le Groupement de Gendarmerie de la Marne, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT (POVEGEC) de la Marne, et le Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT) de la Direction Interdépartementale des Routes Est seront avertis en temps réel par les services du Conseil départemental de la Marne en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
  - M. le Directeur de la DIR Est,
  - M. le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

dont copie sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Epemay,
- M. le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grans Est,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Marne,
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
- M. le Maire de Sommesous,
- M. le Maire de Fère Champenoise,
- M. le Maire de Villeseneux,
- M. le Maire de Vatry,
- M. le Maire de Connantray-Vaurefroy.

Châlons-en-Champagne, le 12 MARS 2021  
Le Préfet de la Marne,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.



☒ Direction de l'administration pénitentiaire



Direction de l'administration pénitentiaire  
Direction interrégionale  
des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST**

**LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET  
DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à M. WIECZOREK Jonathan, corps d'encadrement et d'application, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Châlons en Champagne, le 19.08.2020

Le Chef d'établissement,

J. MILLET



Reçu notification le 20/08/2020

L'intéressé

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : chef de détention
- 3 : officiers
- 4 : majors
- 5 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
<b>Administrations de l'établissement</b>						
Elaboration et adoption de règlement intérieur type	R.57-6-18	X	X			
Assistance de visite l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.177	X	X			
Détermination des modalités d'organisation de service des agents	D. 276	X	X			
<b>Vie de détention</b>						
Elaboration de projets d'entretien de la prison	Art.171-1 ; D.89	X	X			
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X			
Présidence de la CPU	D.90	X	X			
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X	X	X
Mesures d'entretien des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X	X	X
Délégation des personnes détenues à pleins pouvoirs en cellule	D.93	X	X	X	X	X
Département de l'exercice individuel d'un personne détenue	D.94	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, reçues en plénière (article D.199)	Art. 18 du RI	X	X	X	X	X
Inspection de part de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI (52°)	X	X	X	X	X
Désignation à la délégation d'un citoyen	R. 57-8-6	X	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	
Évaluation des aires dans les locaux de détention	D. 267 R. 57-7-86	X	X			
Recours à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médiation, matériel et appareillage médicaux lui appartenant et pouvant présenter un risque, son agression ou son évasion (articles D.172)	Art 5 et 14 du RI	X	X	X	X	X
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D. 489-3)	Art 26 du RI	X	X	X	X	X
Coopération et réseaux d'équipement informatique (articles D.449-1)	Art 39-117 du RI	X	X			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-29	X	X	X	X	X
Conseils d'orientation ou parole interne accordés au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X			
Déploi des moyens de contention à l'écrou d'une personne détenue (articles D.583-0)	Art 7-11 du RI	X	X	X	X	X
Équipement des détenus en cas d'accidents à l'accès d'un transfert ou d'une mutation (articles D.283-4)	Art 7-11 du RI	X	X	X	X	X
Constitution de l'ensemble des personnes détenues titulaires d'un mandat administratif	D.308	X	X			
Mesures de mise en œuvre des mesures de contrôle, par des unités de sécurité, des personnes autorisées à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-26, et 3, 5°	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Interdiction à titre préventif de l'exercice professionnel	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Engagement des pénalités disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X		
Présence de la commission de discipline	R.57-7-4	X	X	X		

Elaboration de notes de synthèse des comptes certifiés	R. 57-7-12	X	X			
Demande de statut de l'habilitation d'un membre de la commission de discipline	D. 230	X	X			
Désignation des membres membres de la commission de discipline	IL. 57-7-2	X	X	X		
Présence des membres désignés	R. 57-7-7	X	X	X		
Delibérés et avis sur le statut à solliciter des membres désignés	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X		
Dépense d'indemnité, suspension ou écartement des membres	R. 57-7-48	X	X	X		
Désignation d'un langage pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X		
<b>Détention</b>						
Désignation d'un langage pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention isolée	R. 57-7-62	X	X			
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices religieux ou détachés	Art 7 R3 1398	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes détenues au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X			
Détention de ou pas surveiller les infractions au bon usage de la possibilité d'inculquer des renseignements à partir de la situation des personnes au des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X			
Préparation de protocoles de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X			
Préparation du rapport relatif accompagné la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X	X		
Langage parlés à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X	X			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X			
<b>Liberté des détenus des personnes détenues</b>						
Position de la mesure que les personnes détenues placées au semi-liberté ou libérées d'un placement en détention, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à obtenir	D. 122	X				
Autorisation pour les détenus d'obtenir ou renouveler à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte bancaire	D. 330	X				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes d'argent sur leur part disponible de leur compte bancaire	Art 10 du R1	X				
Autorisation pour une personne détenue l'opportunité de obtenir une somme d'argent personnel de la part disponible de son compte bancaire	Art 14 II du R1	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des visiteurs de permettre aux visiteurs d'un permis personnel de visite (articles D.422)	Art 10 du R1	X				
Accès sur la part disponible de compte bancaire des personnes détenues au règlement de dépenses autorisées	D. 302 Art 728-1	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des visiteurs en vue d'une dépense justifiée par un intérêt personnel	Art 10 du R1	X				
Relevé de passif en échange d'objets ou de bijoux dans une prison les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (articles D.377)	Art 24-3 du R1	X				
Autorisation de rendre à son tiers, déposé par la personne détenue, objets lui appartenant qui ne peuvent pas être restitués en raison de leur valeur ou de leur poids (articles D.343)	Art 24-3 du R1	X				
<b>Liberté</b>						
Position des prix prépayés en matière (articles D.344)	Art 23 du R1	X				
Refus opposé à une personne détenue de passer à des achats en espèces	Art 23 du R1	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer ses cigarettes électroniques ou ses N-E-cigarettes (articles D.414)	Art 19 IV du R1	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer ses équipements téléphoniques (articles D.418-1)	Art 19-VII du R1	X				
<b>Relations avec les collaborateurs</b>						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnes incriminées non titulaires d'une habilitation	D. 389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention de l'éducation pour le droit	D. 390	X				

Authorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes spécialisées de notre territoire dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues aux dépendances à un produit Déjà en libé	D. 350-1	X					
Dispensaire de l'hôpital de jour personnel hospitalier de la sous-préfecture de chef d'établissement	D. 388	X					
Authorisation donnée pour des personnes détenues d'obtenir des services pour les détenus	D. 446	X					
Dérogation des demandes d'agrement en qualité de sous-traitant et prestataire à la DSP	R. 57-6-14	X					
Requêtes individuelles, en cas d'urgence, de l'application d'un mandat de dépôt	R. 57-6-16	X					
Planification des jours et heures d'insertion des visiteurs de prison	Art 13 de R3	X					
Equivalence de l'application d'un mandat de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X					
<b>Organisation de l'activité pénitentiaire</b>							
Dérogation des jours, heures et lieux de travail des officiers militaires	D. 57-9-5	X	X				
Délégation d'un lieu permettant la circulation avec l'ensemble des personnes détenues autorisées de celui de destination	D. 57-9-6	X	X				
Authorisation de recevoir et conserver les objets de prestige religieux et les livres autorisés à la vie civile de nos détenus des personnes libérées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X	X				
Authorisation pour des détenus du cadre sécurisé de réaliser des œuvres ou produits	D. 420-4	X	X				
<b>Visites, correspondances, téléphone</b>							
Délégation des pouvoirs de surveillance aux agents dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article 1 de l'article R374-6	R. 57-8-5	X					
Délégation, refus, suspension, retrait des pouvoirs de visite des condamnés, y compris lorsque la visite est en matière de justice ou au bénéfice militaire	R. 57-8-10	X					
Délégation, refus, suspension, retrait des pouvoirs de surveillance aux officiers caractérisés et aux forces de justice autres que les armées (article D. 411)	Art 18 R3 type	X					
Délégation que les visites soient les énoncés en matière de disponibilité de réponses	R. 57-8-12	X	X	X			
Délégation de correspondance écrite, sans risque qu'explose	R. 57-8-19	X	X				
Authorisation - refus - suspension - retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (article D. 417)	R. 57-8-23	X	X	X			
<b>Travail et accès à l'objet</b>							
Authorisation d'accès ou de sortie de zones d'usage, correspondances ou objets personnels	D. 204	X					
Mutualisation de l'exploitateur ou à la personne détenue du caractère des services de la sous-préfecture de chef d'établissement	Art 14 de R3	X					
Authorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (article D431)	Art 13 de R3	X					
Authorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (article D440-2)	Art 10 de R3	X					
Interdiction d'accéder à une publication écrite audiovisuelle autorisée du ressort général en cas de sécurité des personnes et des établissements ou des juges ou agents de justice ou délégués à l'assistance des agents et établissements de service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X					
<b>Arrière</b>							
Proposition aux personnes condamnées d'obtenir une réduction pour faciliter la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2000-1456 du 24 novembre 2000	X					
Authorisation de recevoir des courriers correspondances écrites qui sont expédiés par l'établissement pénitentiaire (article 416)	Art 17 de R3	X					
Refus accord à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un concours organisé dans l'établissement	D. 436-3	X					
Dépense d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X					
Authorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 430-3	X					
Dérogation en matière d'usage	D. 432-4	X	X	X	X	X	X
Dispensation d'un exploit dans le cadre d'un acte matériel d'une durée déterminée dans le cadre de travail	R. 57-7-6	X	X	X	X	X	X
<b>Administratif</b>							
Certification conforme de copies de prison et pour la légalisation de signature	D. 154	X					
<b>Divers</b>							
Régulation tarifaire en cas d'urgence de condamnés se livrant à l'insécurité	D. 124	X	X				
Mutualisation des fondations d'emploi et de travail en cas de placement avec un régime électrologique, social-Rhône, y compris celles-ci et possibilité de leur être autorisées par l'Etat par le TAP	Art 112-8, D. 147-30	X					
Mutualisation spéciale des agents des greffes des tribunaux de l'Etat et d'organismes des données d'Etat, de Rhône et de l'Etat de la prison libérale	Art 106-SS-7	X					

Procédure des personnes étrangères sans diplôme de protection d'urgence ou en attente de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X	X			
Abolition de l'autorité autonome	Art 3 du BI	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'AFD	D. 12-17	X				